

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0480\_AL\_RD471\_PERRIGNY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 31 mars 2023 par laquelle la société JPR INVEST, domiciliée 27 Rue Clément MAROT 25000 BESANÇON, représentée par VUILLEMEY Alban 1Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 471, au droit de la parcelle cadastrée AD 621, située au 700 Route de Champagnole - Commune de PERRIGNY en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 5 avril 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 20 mars 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A - B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MEUSSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 5 avril 2023,  
Visa, signature et cachet

**Signature de l'arrêté par le département**



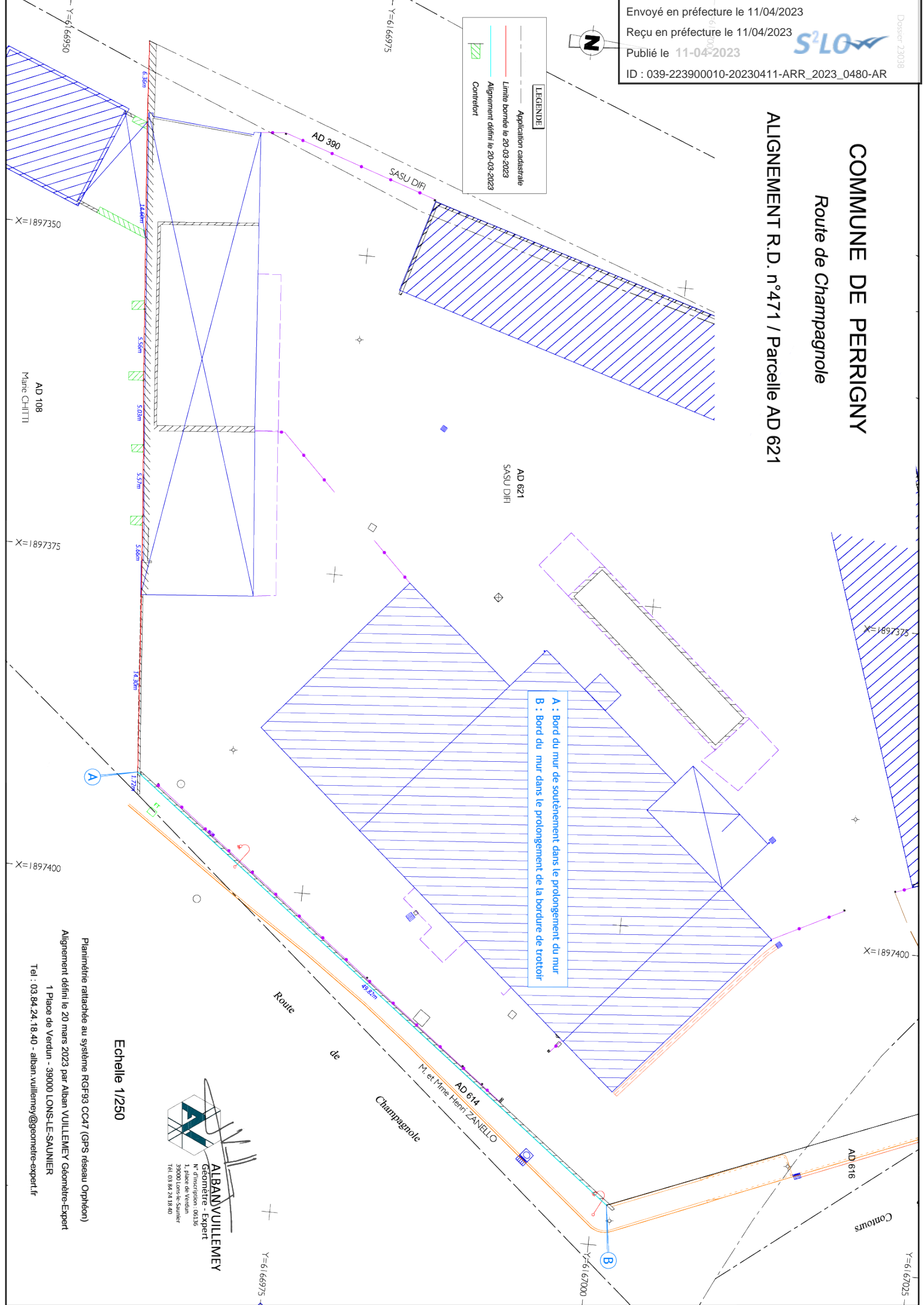
Diffusion :  
JPR INVEST pour attribution  
VUILLEMEY Alban pour information  
La commune de PERRIGNY pour information  
L'ARD pour classement



**LEGENDE**

- Application cadastrale
- Limite bornée le 20-03-2023
- Alignement défini le 20-03-2023
- Contrefort

**COMMUNE DE PERRIGNY**  
 Route de Champagne  
 ALIGNEMENT R.D. n°471 / Parcelle AD 621



A : Bord du mur de soutènement dans le prolongement du mur  
 B : Bord du mur dans le prolongement de la bordure de trottoir

**ALBANYVILLEMEY**  
 Geometre - Expert  
 N° d'inscription : 00126  
 39000 LONS-LE-SAUNIER  
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Option)  
 Alignement défini le 20 mars 2023 par Alban VUILLEMÉY Géometre-Expert  
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
 Tél : 03 84 24 18 40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr